

Avoir un nouvel animal de compagnie (Nac) : quelles sont les règles ?

Lutte contre la maltraitance animale – 30 septembre 2025

La loi n°2021-1539 prévoit que parmi les animaux d'espèces non domestiques, **seuls les animaux relevant d'espèces figurant sur une liste fixée par arrêté peuvent être détenus comme animaux de compagnie** ou dans le cadre d'élevages d'agrément.

Cette disposition doit faire l'objet d'un décret d'application.

Cette page sera mise à jour à la parution de ces textes.

Les Nac, nouveaux animaux de compagnie, sont des espèces animales, autres que les chiens et les chats (qui sont des carnivores domestiques), détenues par une personne pour son agrément. Il peut s'agir de mammifères, de rongeurs, d'oiseaux, de reptiles, de batraciens, de poissons, etc. Un Nac peut être un animal appartenant à une espèce domestique ou à une espèce non domestique.

Vous envisagez d'adopter ou d'acheter un nouvel animal de compagnie ? Nous vous présentons les principales règles à respecter.

Les règles de détention d'un nouvel animal de compagnie (Nac) varient selon que l'animal appartient à une espèce domestique ou non domestique.

La liste des animaux domestiques est fixée dans un arrêté ministériel. Toute espèce animale qui ne figure pas dans cette liste est un animal non domestique.

Questions - Réponses

- Animal domestique, non domestique, apprivoisé, de compagnie : quelles différences ?
- Comment signaler une maltraitance animale et quelles sont les sanctions ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

- Avoir un chien ou un chat : quelles sont les règles ?
- Avoir un équidé (cheval, poney, âne, mulet, bardot) : quelles sont les règles ?

Pour en savoir plus

- Espèces, races et variétés d'animaux domestiques
Source : Legifrance
- Convention de Washington CITES : site officiel
Source : Convention sur le commerce international des espèces sauvages (Cites)
- Identification de la faune sauvage protégée (I-fap)
Source : Société d'actions et de promotions vétérinaires (SAPV.SA)
- Instruction du 14 novembre 2022 relative au certificat d'engagement et de connaissance
Source : Ministère chargé de l'agriculture
- Faune sauvage captive
Source : Ministère chargé de l'environnement
- Détention d'animaux non domestiques soumise à autorisation ou déclaration
Source : Legifrance

Où s'informer ?

- Direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

Services en ligne

- **Formulaire : Cerfa n°16198*02** : Attestation de cession d'animaux d'espèces non domestiques
- **Téleservice** : Déclaration de détention d'animaux d'espèces non domestiques
- **Formulaire : Cerfa n°15967*03** : Déclaration de détention d'animaux d'espèces non domestiques

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Et aussi...

- Avoir un chien ou un chat : quelles sont les règles ?
- Avoir un équidé (cheval, poney, âne, mulet, bardot) : quelles sont les règles ?

Textes de référence

- Code rural et de la pêche maritime : articles L214-1 à L214-5
- Code rural et de la pêche maritime : articles L214-6 à L214-8-2
- Code de l'environnement : article L412-1
- Code de l'environnement : articles L413-1 à L413-5
Article L413-2
- Code de l'environnement : articles L413-6 à L413-8
- Code rural et de la pêche maritime : articles D212-24 à D212-33
- Code de l'environnement : articles R413-3 à R413-7
- Code de l'environnement : articles R413-23-1 à R413-23-4
- Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux
- Arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques
- Arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques